

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU SAMEDI 23 MAI 2020

Commune de



DAIX

L'an deux mille vingt, le 23 mai à neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans l'ancienne salle paroissiale sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BERBEY Richard – Mme Céline BOIDEVEZI – Mme CERNAK Francine – M. DESVIGNES Alain – M. FRANZIN Xavier – Mme GUIU Chantal – Mme HISSBACH Sophie – M. JACQUES Pascal – Mme MARION Réka – M. PERROT-RENARD Pierre-Louis – Mme RICHARD Anne-Sophie – Mme THOMAS-MAIRET Chantal – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean -Paul

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Dominique BEGIN-CLAUDET, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : M. PERROT-RENARD Pierre-Louis.

Monsieur Alain DESVIGNES, doyen des conseillers municipaux, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

2020-008 – ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Monsieur le Président, Alain DESVIGNES, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Madame Dominique BEGIN-CLAUDET a obtenu 15 voix.

Madame Dominique BEGIN-CLAUDET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

2020-009 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Madame le Maire propose donc d'élire trois adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **FIXE** le nombre d'adjoints au Maire à trois.

2020-010 – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints à élire ;

Après un appel à candidature, une seule liste a été déposée avec la composition suivante :

- M. René VUILLEMIN
- Mme Sophie HISSBACH
- M. Pascal JACQUES

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

La liste conduite par René VUILLEMIN a obtenu 15 voix.

La liste conduite par René VUILLEMIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- M. René VUILLEMIN
- Mme Sophie HISSBACH
- M. Pascal JACQUES

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil des délégations qu'elle envisage de donner aux adjoints et de la nomination d'un conseiller délégué.

Madame le Maire informe du calendrier des prochaines séances du Conseil municipal :

- mardi 2 juin (suite de l'installation du Conseil municipal),
- mardi 30 juin (consacré au vote du budget primitif 2020).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.

*Compte rendu affiché le 26/05/2020
Délibérations transmises en Préfecture le 26/05/2020*